

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026

Le 31 mars 2026, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur SENCE Thibault, Maire.

Date convocation : le 24/03/2026

Présents : SENCE T, SALLÉ P, PIERRE L, SAMPRÉ D, PÉAUD C, DE LA TOUR A, COTTEREAU C, BOISMOREAU K, RONDEAU M, PIERRE J, POIRIER F, ILLIET G-A, MATHONNEAU P.

Absents excusés :

DELOUETTE Pierre a donné procuration à Laurent PIERRE, BARDOZ Pauline a donné procuration à SALLÉ P.

Monique RONDEAU est désignée comme secrétaire de séance.

---

## AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

2026\_03\_30\_01 AMENAGEMENT PLACE SAINT JEAN – AVENANT N°1 - LOT 2 – CAJEV

2026\_03\_30\_02 SAINT MAURICE LE GIRARD - FRAIS SCOLAIRES : participation

## **2026\_03\_21 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNATURE DE MANDATS SOUS CONDITION**

Il est rappelé que suivant l'article L2122-22 du code général des collectivités Territoriales et afin d'assurer un bon fonctionnement administratif, le conseil municipal peut confier certaines délégations au Maire.

La Trésorerie demande une délibération du Conseil municipal déléguant au Maire la signature de mandats pour une commande publique : paragraphe 4 de l'article L.2122-22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la délégation suivante à Monsieur le Maire :

- Le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière :

- de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 10 000 €HT

- de travaux dont le montant est inférieur à 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTES : 15          POUR : 15    CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## **2026\_03\_22 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU MAIRE POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rendra compte de sa délégation au conseil municipal tous les semestres.

VOTES : 15          POUR : 15    CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## **2026\_03-23 DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Monsieur le maire donne les délégations suivantes aux adjoints au maire, maire délégué de Saint Hilaire et conseiller municipal délégué :

1. Patricia SALLÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire : Urbanisme, aménagement et cimetières, économie locale et commerces
2. Laurent PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Communication numérique, vie associative et sportive, tourisme, patrimoine et attractivité

3. Dominique SAMPRÉ, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire : Gestion du personnel, éducation, jeunesse, affaires sociales, et culture
4. Christian PÉAUD, maire délégué de ST HILAIRE : Bâtiments communaux, voirie et réseaux, relations territoriales
5. Kévin BOISMOREAU, conseiller municipal délégué : Environnement, transition, cadre de vie et plan communal de sauvegarde

## 2026\_03\_24 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire rappelle que la population de LA CAILLERE SAINT HILAIRE est de 1 117 habitants (population totale source INSEE pour l'année 2026).

**Le calcul des indemnités est un pourcentage de l'indice 1027 (4 110.52 € brut pour 100%) suivant le nombre d'habitants de la commune.**

### INDEMNITES DU MAIRE

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

| LA CAILLERE ST HILAIRE | TAUX<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500           | 28,1                        | 1 155,06                      |
| De 500 à 999           | 44,3                        | 1 820,96                      |
| De 1 000 à 3 499       | 55,7                        | 2 289,56                      |

Les indemnités du maire peuvent être de : **taux maximum : 55.70 %** soit une indemnité brute de 2 289.56 € (pour une strate de population de 1000 à 3 499).

De 2020 à 2026, les indemnités du maire étaient au taux de : 42% de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 1 726.42 €.

Ce pourcentage a été revalorisé à 44.30 % de l'indice 1027 pour une indemnité brute de 1 820.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le conseil municipal décide d'attribuer pour l'indemnité du maire **le taux de 44.31 %** de l'indice brut 1027.

VOTES : 15      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### MAIRE DELEGUE DE SAINT HILAIRE

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 28,1                        | 1 155,06                      |
| De 500 à 999                       | 44,3                        | 1 820,96                      |
| De 1 000 à 3 499                   | 55,7                        | 2 289,56                      |

De 2020 à 2026, le taux des indemnités pour le maire délégué était de **21,25 %** de l'indice 1027 soit une indemnité brute de : 873.49 €.

Au 01/01/2026, le taux maximal des indemnités peut être de 28.10 % de l'indice 1027 soit 1 155.06 € d'indemnité brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le conseil municipal décide d'attribuer pour l'indemnité du maire délégué **le taux de 22%** de l'indice brut 1027.

VOTES : 15          POUR :          15          CONTRE :          0          ABSTENTION :          0

## INDEMNITES DES ADJOINTS

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 10,89                               | 447,64                        |
| De 500 à 999                       | 11,77                               | 483,81                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 21,38                               | 878,83                        |

De 2020 à 2026, les adjoints ont perçu une indemnité suivant le taux de **16,50 %** de l'indice 1027 soit une indemnité brute de 678.24 €.

Au 01/01/2026, le taux maximal des indemnités peut être de 21.38 % de l'indice 1027 soit 878.83 € d'indemnité brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le conseil municipal décide d'attribuer pour l'indemnité des trois adjoints au maire le taux de **16.8 % de l'indice brut 1027.**

VOTES : 15          POUR :          15          CONTRE :          0          ABSTENTION :          0

## CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le maire a donné délégation à M BOISMOREAU Kévin, conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder au conseiller municipal délégué une indemnité mensuelle **de 6% de l'indice 1027.**

VOTES : 15          POUR : 12          CONTRE : 0          ABSTENTION :          3

## 2026\_03\_25 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'inscrire dans les différentes commissions : il précise que le maire est de droit : président de toutes les commissions.

### 1-FINANCES :

Élaboration et suivi du budget, fiscalité locale, recherche de subventions

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Patricia SALLÉ   | Florian POIRIER |
| Christian PÉAUD  |                 |
| Kévin BOISMOREAU |                 |
| Pierre DELOUETTE |                 |

### 2-RELATIONS TERRITORIALES : Relations avec la CDC, les communes voisines et les institutions

|                  |  |
|------------------|--|
| Christian PÉAUD  |  |
| Laurent PIERRE   |  |
| Pierre DELOUETTE |  |
|                  |  |

**3-ÉDUCATION, JEUNESSE, GESTION DU PERSONNEL, AFFAIRES SOCIALES ET CULTURE** : Suivi de l'école, cantine et périscolaire, gestion du personnel, politique jeunesse, bibliothèque, lien avec les parents d'élèves, actions pour les seniors, solidarité

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Dominique SAMPRÉ | Monique RONDEAU |
| Laurent PIERRE   | Justine PIERRE  |
| Anne de LA TOUR  | Florian POIRIER |
| Pauline BARDOZ   | Gwen-Aël ILLIET |

**4-BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX** : Entretien et rénovation du patrimoine communal (église, école, mairie, salles, stade, etc.), voirie et chemins, éclairage public et réseaux eau et assainissement, fossés

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| Christian PÉAUD  | Anne de LA TOUR      |
| Patricia SALLÉ   | Christophe COTTEREAU |
| Dominique SAMPRÉ | Patrick MATHONNEAU   |
| Kévin BOISMOREAU |                      |

**5-URBANISME, AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET CIMETIERES** : Suivi du PLU, délivrance des permis de construire, aménagement du bourg et des lotissements, mobilités douces, espaces verts, fleurissement, gestion des cimetières communaux

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| Patricia SALLÉ   | Christophe COTTEREAU |
| Christian PÉAUD  | Patrick MATHONNEAU   |
| Anne de LA TOUR  |                      |
| Pierre DELOUETTE |                      |

**6-COMMUNICATION ET NUMERIQUE** : Site internet, réseaux sociaux, bulletin communal et comptes rendus

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Laurent PIERRE   | Justine PIERRE |
| Patricia SALLÉ   |                |
| Dominique SAMPRÉ |                |
| Pauline BARDOZ   |                |

**7-VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE** : Soutien aux associations, développement des activités sportives et culturelles, foyer des jeunes, organisation ou accompagnement d'événements festifs et culturels

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Laurent PIERRE  | Justine PIERRE  |
| Monique RONDEAU | Florian POIRIER |
| Pauline BARDOZ  |                 |
| Patricia SALLÉ  |                 |

**8-TOURISME, PATRIMOINE ET ATTRACTIVITE** : Mise en valeur du patrimoine historique et naturel, entretien et promotion des sentiers, développement touristique, accueil des visiteurs

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Laurent PIERRE  | Gwen-Aël ILLIET |
| Christian PÉAUD |                 |
| Anne de LA TOUR |                 |
| Monique RONDEAU |                 |

**9-ECONOMIE LOCALE ET COMMERCE** : Soutien commerce et artisanat local, marché local, nouvelles activités

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| Patricia SALLÉ       | Pauline BARDOZ   |
| Monique RONDEAU      | Pierre DELOUETTE |
| Christophe COTTEREAU |                  |
| Anne de LA TOUR      |                  |

**10-ENVIRONNEMENT, TRANSITION ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Actions de transition énergétique (solaire, économies d'énergie) et projets environnementaux, PCS et prévention des risques, accessibilité

|                  |  |
|------------------|--|
| Kévin BOISMOREAU |  |
| Christian PÉAUD  |  |
| Laurent PIERRE   |  |

**11-COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (sauf Maire et adjoints)**

|                      |  |
|----------------------|--|
| Christophe COTTEREAU |  |
| Anne de LA TOUR      |  |
| Florian POIRIER      |  |
|                      |  |

**12-COMMISSION CONSULTATIVE DE SAINT HILAIRE**

|                      |                  |  |
|----------------------|------------------|--|
| Christian PÉAUD      | Pierre DELOUETTE |  |
| Thibault SENCE       | Justine PIERRE   |  |
| Laurent PIERRE       |                  |  |
| Christophe COTTEREAU |                  |  |

**RESPONSABLES SALLES MUNICIPALES (état des lieux)**

| SALLES                            | TITULAIRE            | SUPPLEANT        |
|-----------------------------------|----------------------|------------------|
| SALLE DU PETIT CLOS ST HILAIRE    | Christophe COTTEREAU | Justine PIERRE   |
| SALLE MUNICIPALE-cantine          | Monique RONDEAU      | Anne de LA TOUR  |
| SALLE POLYVALENTE derrière mairie | Anne de LA TOUR      | Monique RONDEAU  |
| STADE LA CAILLERE                 | Patricia SALLÉ       | Kévin BOISMOREAU |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la composition de ces commissions.

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**2026\_03\_26 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Maire : membre de droit

3 titulaires : Christian PÉAUD, Patricia SALLÉ, Florian POIRIER

3 suppléants : Laurent PIERRE, Kévin BOISMOREAU, Dominique SAMPRÉ

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**2026\_03\_27\_01 CORRESPONDANT DEFENSE**

Le correspondant défense est un élu municipal désigné pour relayer les informations sur la défense auprès du conseil municipal et des administrés, tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités militaires locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme correspondant DEFENSE :

| TITULAIRE        | SUPPLEANT        |
|------------------|------------------|
| Kévin BOISMOREAU | Pierre DELOUETTE |

VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**2026\_03\_27\_02 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Procède à l'élection des délégués :

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
Monsieur Christian PÉAUD
- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :  
Monsieur Kévin BOISMOREAU

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **2026\_03\_27\_03 CORRESPONT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

#### **L'e-administration ou administration électronique est le cœur de métier du syndicat mixte e-Collectivités.**

Les solutions mises à disposition permettent aux agents et élus d'avoir des outils adaptés à la gestion quotidienne des collectivités mais offrent aussi aux collectivités la possibilité de faciliter les échanges avec les citoyens.

Ces solutions mutualisées, gérées et administrées par e-Collectivités sont le gage pour les collectivités d'une dématérialisation simple et accompagnée par des spécialistes du numérique.

#### **Plateforme d'administration électronique Pléiade**

Pléiade est une solution web permettant de signer tout type de document avec un parapheur électronique, de télétransmettre les flux en Trésorerie et au contrôle de légalité, de convoquer électroniquement les élus, de publier des marchés publics, de partager des fichiers volumineux, de travailler en mode collaboratif et de gérer électroniquement les documents.

Le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentant de la commune au SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES : Laurent PIERRE

Représentant de la commune :

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **2026\_03\_27\_04 CORRESPONDANT CLIS DU BOIS DES BLETTES (ST CYR DES GATS)**

Le conseil municipal doit nommer un représentant de la commune à la Commission Locale d'Information du Bois des Blettes (SOLITOP : stockage ultime de déchets industriels dangereux situé à Saint Cyr des Gâts). Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme pour représenter la commune à la CLIS du Bois des Blettes :

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| TITULAIRE      | SUPPLEANT       |
| Thibault SENCE | Anne de LA TOUR |

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## 2026\_03\_27\_05 CORRESPONDANT VENDEE EAU

Vendée Eau est le syndicat départemental organisateur du service public de l'eau potable en Vendée. Depuis 60 ans, Vendée Eau organise la production et la distribution de l'eau potable pour les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Il est composé de 50 délégué(e)s élu(e)s par les communes et intercommunalités membres de Vendée Eau. Ils se réunissent au moins trois fois par an.

Le Comité Syndical décide des grandes orientations du Service Public de l'eau potable et des investissements à réaliser.

Chaque année, il vote le budget et fixe le prix de l'eau potable et des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE comme représentant à VENDEE EAU. :

| TITULAIRE       | SUPPLEANT      |
|-----------------|----------------|
| Christian PÉAUD | Thibault SENCE |

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## 2026\_03\_27\_06 CORRESPONDANT SYNDICAT DU BASSIN DU LAY

Créé à l'origine en 1981 par le Département de la Vendée, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) est un syndicat mixte fermé à la carte, constitué de 8 communautés de communes depuis novembre 2020.

Le SMBL est un syndicat mixte « à la carte » qui peut entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant son champ de compétence, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **Compétences exercées pour l'ensemble des membres**
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations fluviales,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
- L'animation et la concertation, avec pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'en être le support logistique et institutionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE comme représentant au SYNDICAT DU BASSIN DU LAY :

### Compétences Sud Vendée Littoral

| TITULAIRE      | SUPPLEANT      |
|----------------|----------------|
| Laurent PIERRE | Thibault SENCE |

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

## 2026\_03\_27\_07 CORRESPONDANT A L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉSIGNE** son représentant pour assurer la représentation La CAILLERE SAINT HILAIRE au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL

**- AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de LA CAILLERE SAINT HILAIRE toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

| TITULAIRE       | SUPPLEANT      |
|-----------------|----------------|
| Christian PÉAUD | Patricia SALLÉ |

VOTES : 15          POUR :          15          CONTRE :          0          ABSTENTION :          0

## **2026\_03\_27\_08 GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GEO VENDEE**

GEO VENDEE est un groupement de communes qui gère notamment les données cadastrales : le SIG (système d'information géographique) de Vendée. La commune adhère à ce groupement et le conseil municipal doit désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, NOMME :

- M Thibault SENCE en qualité de représentant titulaire de la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M Laurent PIERRE en qualité de représentant suppléant de de la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M SENCE, titulaire et à M PIERRE suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

VOTES : 15          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### **ARTICLE 2 - Objet et champ territorial**

Le Groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le Groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du Groupement exercent ensemble au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

- l'accompagnement à la transition numérique ;
- la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

## **2026\_03\_28 CFU 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte financier unique du Budget principal n'a pu être voté lors du conseil municipal du 3 mars 2026. En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le CFU, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le CFU, ni participer au vote.

Un président de séance est élu : Christian PÉAUD.

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Christian PÉAUD, qui présente les chiffres du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget assainissement collectif.

| <b>BUDGET PRINCIPAL - 10400</b>              | <b>Budget 2025</b> | <b>CFU 2025 réalisé 2025</b> |
|--|--------------------|------------------------------|
| Section de Fonctionnement – Dépenses         | 1 830 409.00 €     | 889 570.50 €                 |
| Section de Fonctionnement – Recettes         | 1 830 409.00 €     | 1 963 632.65                 |
| <b>Résultat cumulé – excédent 2025 +2024</b> |                    | <b>1 074 062.15 €</b>        |
| Inclus excédent 2024 : 834 755.60 €          |                    |                              |
| Section d'Investissement – Dépenses          | 1 399 039.60 €     | 399 283.21 €                 |
| Section d'Investissement – Recettes          | 1 399 039.60 €     | 149 651.87 €                 |
| <b>Résultat cumulé – Déficit 2025</b>        |                    | <b>249 631.34 €</b>          |
| Inclus excédent 2024 reporté : 1 461.51 €    |                    |                              |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget PRINCIPAL 10400.

VOTES : 14 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Annulation et re-vote le 7 juillet 2026

## 2026\_03\_29\_01 AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR -TRAVAUX : CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Afin d'achever la réfection de la rue de la Tour avec l'aménagement de la Place Saint Jean, des devis ont été demandés à 4 entreprises de travaux publics avec un cahier des charges précis établi par le bureau d'études SAET.

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>€HT</b>  | <b>€TTC</b>  |
|--------------------|-------------|--------------|
| SOFULTRAP          | 98 983,65 € | 118 780,38 € |
| COLAS              | 92 925,00 € | 111 510,00 € |
| EIFFAGE            | 72 046,00 € | 86 455,20 €  |
| CHARPENTIER TP     | 79 755,00 € | 95 706,00 €  |

### Rapport d'analyses des offres de la SAET :

|                | <b>1 - Valeur technique de l'offre</b>                   |   |   |   |   | <b>2 - Prix</b> |                                | <b>NOTE GLOBALE</b> | <b>Classement</b> |
|----------------|--|---|---|---|---|-----------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|
|                | Moyens humains et matériels affectés au projet (/10 pts) | Méthodes d'exécution des tâches et organisation de chantier (/20 pts) | Qualité et provenance des matériaux (/10 pts) | Cohérence du planning des travaux (/10 pts) | Note sur l'hygiène, la sécurité et la gestion des déchets (/10 pts) | Note sur 60     | Note sur 40 (selon la formule) |                     |                   |
| CHARPENTIER TP | 10   | 16  | 10  | 8   | 10  | 54,00           | 30,11                          | 84,11               | 4                 |
| COLAS          | 10   | 12  | 10  | 10  | 10  | 52,00           | 31,01                          | 83,01               | 2                 |
| EIFFAGE        | 10   | 20  | 10  | 8   | 10  | 58,00           | 40,00                          | 98,00               | 3                 |
| SOFULTRAP      | 0  | 0   | 0   | 8   | 0   | 8,00            | 29,11                          | 37,11               | 1                 |

Après en avoir délibéré, et entendu le rapport d'analyses des offres du bureau d'études SAET, le conseil municipal choisit l'entreprise EIFFAGE pour un montant de : 86 455.20 €TTC, dépenses à inscrire en section d'investissement opération N°40 (Voirie).

VOTES : 15 POUR : 12 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

## 2026\_03\_29\_02 AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR – MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Le bureau d'études SAET gère la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place Saint Jean, la rue de la Tour est en continuité de ces travaux.

L'objet de la maîtrise d'œuvre est l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la rue de la Tour.

La mission comprendra les éléments normalisés suivants :

| Eléments de mission                                    | Montant HT        |
|--|-------------------|
| Etude de projet (PRO) avec DCE                         | 1 050,00 €        |
| DCE / Assistance aux contrats de travaux (ACT)         | 1 500,00 €        |
| Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) | 1 000,00 €        |
| Assistance à la réception de travaux (AOR)             | 125,00 €          |
| <b>Total HT</b>  | <b>3 675,00 €</b> |
| <b>TVA à 20 %</b>                                      | <b>735,00 €</b>   |
| <b>Montant Total TTC</b>                               | <b>4 410,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE les honoraires du bureau d'études SAET pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et le suivi des travaux rue de la Tour pour un montant de 3 675 €HT soit 4 410 €TTC à inscrire en section d'Investissement opération N°40 (Voirie).

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 2026\_03\_30 QUESTIONS DIVERSES

### 2026\_03\_30\_01 AMENAGEMENT PLACE SAINT JEAN – AVENANT N°1 - LOT 2 – CAJEV

L'urbaniste Madame PARREAU de VOIX MIXTES fait part au conseil municipal que les adaptations sur les stationnements pavés, fait la balance des + et des – vis-à-vis du marché initial.

En plus-value, les joints initialement prévus de 5 cm et mis en œuvre avec un écartement de 3 cm génère une surface de pavé supplémentaire de 33 m<sup>2</sup>, donc un coût supplémentaire.

En moins-value, un banc et une corbeille de propreté prévus au marché et non commandés suite à la demande de la Commune sont soustraits.

La balance des + et - fait apparaître un montant en plus-value de 1 842 €HT, il y a lieu de faire un avenant à intégrer dans un avenant au marché CAJEV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un Avenant N°1 pour le lot 2 (CAJEV) pour un montant de 1 842 €HT soit 2 210.40 €TTC à inscrire en section d'investissement opération N°50.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 2026\_03\_30\_02 SAINT MAURICE LE GIRARD - FRAIS SCOLAIRES 2024-2025 : PARTICIPATION

La commune a envoyé à la commune de Saint Maurice le Girard un titre de recettes d'un montant de 1 558.63 € pour les frais scolaires 2024-2025 relatif à un enfant scolarisé à l'école les P'tits marrons de La Caillère Saint Hilaire.

Saint Maurice le Girard souhaite ne régler que la somme de 1073.08 € (coût moyen d'un élève des classes maternelles publiques en Vendée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de maintenir le montant de 1558.63 € pour les frais scolaires 2027/2025 facturés pour 1 enfant inscrit à l'école de La Caillère Saint Hilaire sur la commune de Saint Maurice le Girard.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 21H05.